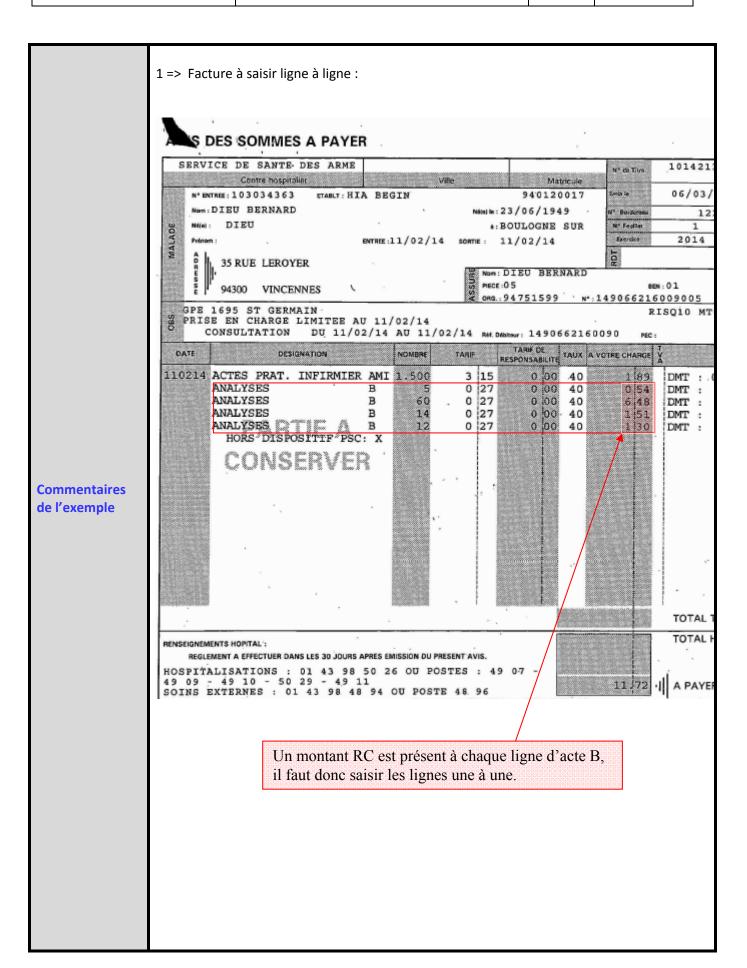


Version	V7	
Date	10/02/2016	

DICT In In Cala	22NC 563	B. A. W. Cartanian	35/04/3045	
Référence de la fiche	CONS 563	Date d'émission	26/04/2016	
Etablie par	Laurence VIGNERON	Responsable hiérarchique	Patrick LAMAUDIERE	
Date interne d'approbation	25/04/2016	Signature du responsable hiérarchique		
Communication interne	⊠ Oui ☐ Non	Responsable de la communication	Demandeur Service de Pilotage du sous-traitant	
Destinataire de la communication	✓ Opérateurs de saisie ☐ Opérateurs de Tri courrier ☐ Plate-forme Azur Almerys ☐ Plate-forme Azur CBTP ☒ Service Prestations ET Soins Hospitaliers ☐ Service Courrier ☐ Autre : Administratif ☐ Plate-forme Satel			
Domaine		p		
Spécialité	Optique Dentaire Hospi Audio Tiers Soins Externes			
Objet de la consigne	Saisie d'une facture avec ou sans cumul pour les actes B			
	· ·			
Procédure concernée	Guide de saisie Factu	res Soins Externes		
Version de la procédure	2.8			
Référence de la fiche précédente	CONS-544			
Rappel de la consigne précédente	La consigne n'était valable que pour la sphère almerys. Nous l'étendons à la sphère CBTP.			
Date de fin de la consigne précédente				
Nouvelle consigne	 Pour les factures contenant des actes B, il existe 2 façons de saisir : Pour celles qui affichent un montant RC face à chaque ligne d'acte, il faut saisir ligne à ligne. (1) Pour celles qui affichent une ligne cumul, il faut saisir uniquement cette ligne de cumul (cela évite de se retrouver avec « un montant RC demandé différent du montant RC calculé »). (2) 			

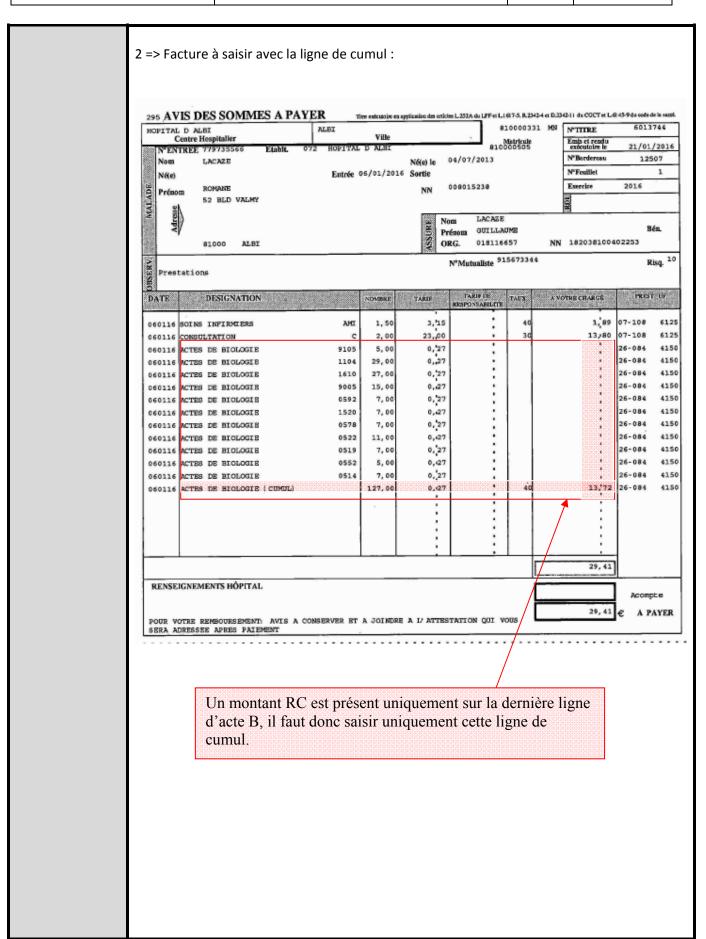


Version	V7
Date	10/02/2016





Version	V7	
Date	10/02/2016	





Version	V7
Date	10/02/2016

Durée de validité
de la fiche
consigne

Jusqu'à mise à jour du Guide SE

Destinataires sous-traitant	Date de prise de connaissance de la nouvelle consigne par le sous-traitant ¹		Date d'information aux équipes du sous-traitant ²	
EASYTECH	27/04/2016		27/04/2016	
Date de réception de la fiche validée par le sous-traitant				
Date d'enregistrement de la fiche dans le tableau de suivi	Par			

¹ En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a pris connaissance et compris les nouvelles directives décrites dans la présente

fiche de consigne.

² En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a transmis et expliqué les directives décrites dans la présente fiche de consigne à toutes personnes effectuant le traitement décrit et qu'il s'engage à les faire respecter.